

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-65-2024**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012  
aux fins d'autoriser certains usages récréatifs dans les zones  
P-106 et P-107 et de créer la zone R-194 à même une partie de la  
zone R-3**

---

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-65-2024

**Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012  
aux fins d'autoriser certains usages récréatifs dans les zones  
P-106 et P-107 et de créer la zone R-194 à même une partie de la  
zone R-3**

---

1. Avis de motion	2024-06-03
2. Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	2024-06-03
3. Transmission à la MRC du 1 <sup>er</sup> projet	2024-06-04
4. Avis public de consultation	2024-06-05
5. Assemblée publique de consultation	2024-07-08
6. Adoption du second projet de règlement	2024-07-08
7. Transmission à la MRC du second projet	2024-07-09
8. Avis public demande de participation à un référendum	2024-07-09
9. Certificat de demande de participation référendaire	2024-XX-XX
10. Adoption du règlement	2024-08-19
11. Transmission à la MRC	2024-08-20
12. Émission du certificat de conformité par la MRC	2024-XX-XX
13. Entrée en vigueur	2024-XX-XX
14. Promulgation du règlement	2024-XX-XX

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

**RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-65-2024**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012  
aux fins d'autoriser certains usages récréatifs dans les zones  
P-106 et P-107 et de créer la zone R-194 à même une partie de la  
zone R-3**

---

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 a été adopté le 3 décembre 2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier ledit règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE il est résolu que le présent règlement numéro RRU2-65-2024 soit et est adopté et que ce règlement règle, décrète et statue comme suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

La grille des spécifications de la zone P-106, faisant partie de l'annexe B du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, est modifiée au niveau de la classe d'usages **Détail, administration et service (C-2)**, par l'ajout de la note 4 suivante :

*« Seuls les usages Amphithéâtre et auditorium (7211), Cinéma (7212), Théâtre (7214), Autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et Salle de réunion, centre de conférence et congrès (7233) sont autorisés. Ces usages ne sont pas assujettis aux conditions prescrites à l'article 2.2.2 de l'annexe C du présent règlement. »*

**Article 3**

La grille des spécifications de la zone P-106, faisant partie de l'annexe B du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, est modifiée au niveau de la classe d'usages **Récréation extensive (R-1)**, par le remplacement de la note 3 comme suit :

*« Seul l'usage 744 (activité nautique) est autorisé dans la classe d'usages R-1. »*

#### **Article 4**

La grille des spécifications de la zone P-107, faisant partie de l'annexe B du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, est modifiée à la note 3 par l'ajout de la spécification suivante :

*« Ces usages ne sont pas assujettis aux conditions prescrites à l'article 2.2.2 de l'annexe C du présent règlement. »*

#### **Article 5**

Le plan de zonage constituant l'annexe A du règlement de zonage numéro RRU2-2012 est modifié tel qu'indiqué au plan ci-joint, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Cette modification a pour effet de créer, à même une partie de la zone R-3, la zone R-194.

#### **Article 6**

L'annexe B du règlement de zonage numéro RRU2-2012 est modifiée par l'ajout de la grille des spécifications de la zone R-194, tel que montrée à l'annexe B du présent règlement.

#### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière



RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-65-2024

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012  
aux fins d'autoriser certains usages récréatifs dans les zones  
P-106 et P-107 et de créer la zone R-194 à même une partie de la  
zone R-3

ANNEXE B



Grille des spécifications  
Annexe B au règlement de zonage

Zone **R-194**

Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée
H-2	Unifamiliale jumelée
H-3	Bifamiliale isolée
H-4	Multifamiliale (3 et +)
H-5	Maison mobile
H-6	Logement dans un bâtiment mixte
C-1	Accommodation
C-2	Détail, administration et service
C-3	Véhicule motorisé
C-4	Poste d'essence / Station-service
C-5	Contraignante
C-6	Restauration
C-7	Débit de boissons
C-8	Hébergement
C-9	Érotique
C-10	Commerce de gros et entreposage int.
C-11	Commerce particulier
C-12	Entreposage extérieur à titre principal
I-1	Industrie légère
I-2	Industrie contraignante
I-3	Extractive
P-1	Communautaire
P-2	Parc et espace vert
P-3	Utilité publique contraignante
R-1	Récréation extensive
R-2	Récréatif particulier
A-1	Agriculture
A-2	Agrotouristique
<b>Usage spécifiquement permis</b>	
Note 1	
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
Note 2	

Normes	
Nombre max. de logement	
Marge de recul avant minimale (m)	7.5 <sup>3</sup>
Marge de recul latérale min. (m)	1.5
Marge de recul arrière min. (m)	3.7
Hauteur min. (étage)	1
Hauteur max. (étage)	2
Hauteur max. (m)	11
Coefficient d'implantation au sol max. (%)	50

**Note:**  
1. Voir la liste des usages autorisés partout (article 3.1)  
2. Voir la liste des usages prohibés partout (article 3.2)  
3. La marge de recul avant minimale donnant sur la rue Éric-Michel est de 4,2 m.